

**MOTION**

**relative aux menaces sur l'accès à l'irrigation des cultures agricoles du département des Pyrénées-Orientales**

**La Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales réunie en session le 22 novembre 2022 sous la présidence de Fabienne BONET,**

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires a examiné la motion suivante :

**CONSIDERANT** les attaques judiciaires qui remettent gravement en cause les seuils de débit réservés obtenu par le consensus local et fragilisent nos capacités d'irrigation et les écosystèmes liés à nos canaux d'irrigation gravitaires.

**CONSIDERANT** les difficultés à agir de l'Etat sur les solutions structurelles (stockage, maillage des ressources) permettant de concilier respect des milieux et respect des surfaces cultivées, de l'agriculture et des territoires.

**CONSIDERANT** l'absence de financements publics liés aux enjeux de sécurisation de l'agriculture et d'atteinte des objectifs de souveraineté alimentaire.

**CONSIDERANT** l'évolution en cours des réglementations qui régissent la gestion et les usages de la ressource en eau du territoire qui concourent à restreindre les possibilités d'usage agricole de l'eau (débits réservés, arrêté cadre sécheresse...).

**CONSIDERANT** l'absence de ligne directrice, de stratégie, quant à la préservation des terres agricoles et du respect de leur alimentation en eau.

**CONSIDERANT** les difficultés à faire connaître et reconnaître les spécificités de l'agriculture méditerranéenne et son lien indissociable à l'accès à l'eau.

**CONSIDERANT** le potentiel et la richesse de notre réseau de canaux gravitaires, fonctionnant sans énergies fossiles et élément fondamental de nos écosystèmes et du cycle de l'eau dans les Pyrénées-Orientales.

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver l'irrigation de nos cultures et de développer l'accès à l'irrigation pour pérenniser l'activité agricole de notre département.

**CONSIDERANT** le rôle vital et essentiel de l'agriculture dans la recherche de la souveraineté alimentaire pour les populations remis aujourd'hui très clairement à l'ordre du jour.

**CONSIDERANT** que la France doit assumer ses besoins alimentaires et ne pas reporter ses impacts environnementaux sur des pays tiers, souvent moins dotés par la nature et à la législation moins ambitieuse pour l'environnement.

**CONSIDERANT** le fort développement des filières de production diversifiées visant à satisfaire une alimentation locale à travers la mise en place de projets alimentaires territoriaux.

**CONSIDERANT** le contexte hydrologique particulier des Pyrénées-Orientales possédant des ressources en eau propres au territoire qu'il convient de préserver mais qui peuvent satisfaire tous les usages à condition d'être tous raisonnables.

**CONSIDERANT** que les conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et les usages nécessitent sans tarder, d'aménager des infrastructures pour de nouvelles ressources.

**CONSIDERANT** la sécheresse de l'été 2022 et notre incapacité collective à résoudre la difficile équation du respect des objectifs réglementaires et environnementaux de maintien de débits plus importants dans les cours d'eau, de maintien de la surface agricole cultivable des Pyrénées-Orientales dans un contexte de réchauffement climatique qui implique de plus faibles débits des cours d'eau en été et des besoins des cultures accrus.

**RAPPELLE** qu'en période de crise la Chambre d'agriculture, les gestionnaires de réseaux et les agriculteurs consentent des efforts très importants, s'organisent très efficacement et créent les conditions d'une gestion la plus efficace de la crise avec les services de l'Etat et les partenaires.

**RAPPELLE** que la Chambre d'agriculture participe activement aux nombreuses concertations sur le sujet de la gestion quantitative de la ressource en eau en formulant très régulièrement des propositions constructives visant à conduire une gestion concertée de la ressource.

**REGRETTE** la faible prise en compte de nos propositions dans les décisions finales.

**REGRETTE** le déséquilibre constaté dans les efforts que chaque usage consent pour s'adapter aux effets du changement climatique sur la ressource en eau et constate que dans le traitement actuel de la gestion de l'eau l'usage agricole est la variable d'ajustement amenant l'activité agricole à une impasse.

**DEMANDE :**

- Le soutien de l'Etat et des partenaires dans la mobilisation des moyens financiers permettant de confier à la Chambre d'agriculture la réalisation d'un schéma directeur des eaux brutes agricoles des Pyrénées-Orientales pour fixer un cap, une stratégie, un plan d'action « eau » à l'agriculture départementale.

- De doter le Ministère de l'Agriculture d'une ligne financière permettant le financement des projets d'hydraulique agricole.

- De voir les conclusions du Varenne de l'eau et de l'agriculture être appliquées à l'échelle locale, avec notamment la réalisation de PTGE qui soient de réels projets de territoire, dotés de moyens pour être réellement efficaces et mettant à égalité le respect des enjeux environnementaux, économiques, agricoles et territoriaux.

- Que la révision du Plan de Développement Rural et la cartographie des masses d'eau en déficit élaborée par la DREAL ne remettent pas en cause la possibilité prévue aux PGRE de remobiliser une partie des économies d'eaux réalisées par les travaux sur les canaux pour étendre les réseaux d'irrigation.

- D'amender le code de l'environnement pour une prise en compte des spécificités du climat méditerranéen et des canaux gravitaires.

- L'assurance écrite et explicite d'assurer une desserte en eau à toutes les parcelles ayant un forage entré dans la démarche de régularisation.

- La suppression de la ZRE des nappes quaternaires.

- De mobiliser un ingénieur d'Etat sur la mission stockage et maillage pour le département des Pyrénées-Orientales.

- L'appui sans réserve de l'Etat et de la DDTM dans la défense contre FNE sur les débits réservés de la Têt.

**RAPPELLE** que la profession agricole œuvre depuis plusieurs mois auprès des élus locaux pour co – construire un projet territorial « eau » avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire et poursuivra ce travail primordial pour faire reconnaître conjointement auprès des instances de l'eau l'importance de la dimension territoriale.

**APPELLE** les agriculteurs à se mobiliser pour participer aux réunions et groupes de travail des instances « Eau » du département, dans les collectivités, dans les syndicats de bassin, les associations de canaux ... pour porter, faire partager et valider les propositions du monde agricole.

**VOTE A L'UNANIMITE**  
POUR  
CONTRE  
ABSTENTIONS

18

Perpignan, le 22 novembre 2022

La Présidente,  
**Fabienne BONET**

